

A propos de l'aide

Montant de l'aide

Le montant de l'aide attribuée ne pourra pas excéder 70% du montant total hors TVA des dépenses éligibles, dans la limite de 5 000 000 F CFP. Il est déterminé sur la base d'un plan de financement.

Versement de l'aide

- ✓ Dans le cas d'une entreprise individuelle : l'aide est versée en totalité à compter de la publication au JOPF de l'arrêté d'attribution de l'aide ;
- ✓ Dans le cas d'une société : 50% du montant est versé à compter de la publication JOPF de l'arrêté d'attribution de la subvention et le solde à compter de la remise des documents justifiant la réalisation totale des dépenses d'investissement envisagées.

Justification de l'utilisation de l'aide

Les entreprises tiennent informées la Direction générale des affaires économiques de l'état d'avancement de leur programme d'aménagement et de rénovation du local. Elles disposent d'un an à compter de la publication au JOPF de l'arrêté d'attribution de l'aide, pour fournir les documents justifiant la réalisation de la totalité des dépenses d'aménagement et de rénovation.

Remboursement de l'aide

- ✓ Le remboursement du montant total de l'aide est exigé lorsque les dépenses d'aménagement et de rénovation n'ont pas été justifiées dans le délai de douze mois qui suivent la publication au JOPF de l'arrêté d'attribution de l'aide ou si l'aide a été utilisée à d'autres fins que celles initialement prévues.
- ✓ Le remboursement du montant partiel de l'aide est exigé lorsque seule une partie des dépenses d'aménagement et de rénovation a été justifiée dans le délai de douze mois qui suivent la publication au JOPF de l'arrêté d'attribution de l'aide.

Base règlementaire

- ✓ Délibération n° 2016-70 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide à la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants ;
- ✓ Arrêté n° 1306 /CM du 07/ 09/2016 portant application de la délibération n° 2016-69 APF du 22 juillet 2016 instaurant un dispositif d'aide à la revitalisation des commerces de proximité ;
- ✓ Loi du Pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;
- ✓ Arrêté n° 691/CM du 17 mai 2010 portant application de la loi du pays n° 2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et les critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes.



BP 82, 98713 Papeete TAHITI, Polynésie française
Bâtiment des affaires économiques, Fare Ute
Tél : (689) 40 50 97 97 – Fax : (689) 40 43 44 77
Email : dgae@economie.gov.pf
www.dgae.gov.pf

Aide à la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants

Conditions à remplir

- ✓ Conditions d'éligibilité
- ✓ Secteur d'activité
- ✓ Nature des investissements éligibles
- ✓ Critères d'attribution

Constitution du dossier de demande

A propos de l'aide

- ✓ Montant de l'aide
- ✓ Versement de l'aide
- ✓ Justification du projet d'investissement
- ✓ Remboursement de l'aide

Base règlementaire



Conditions à remplir

Conditions d'éligibilité

Les entreprises sollicitant l'aide :

- ✓ doivent disposer d'une patente de commerçant de biens ou services de proximité ou correspondant à une activité de restauration ;
- ✓ doivent être propriétaire ou locataire d'un local situé en Polynésie française, ayant une surface de vente ou de restauration inférieure à 150 mètres carrés ;
- ✓ ne doivent pas faire l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire ni être en état de cessation de paiement ;
- ✓ doivent être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Les secteurs d'activité

Les bénéficiaires de l'aide pour la revitalisation des commerces de proximité et des restaurants sont des entreprises exerçant une activité de commerce de biens ou services ou de restauration.

Sont exclues du bénéfice de l'aide, les entreprises exerçant une activité de commerce de biens ou services ou de restauration de manière ambulante.

Nature des investissements éligibles

Les dépenses éligibles portent sur l'aménagement et la rénovation du local exploité par l'entreprise, à savoir :

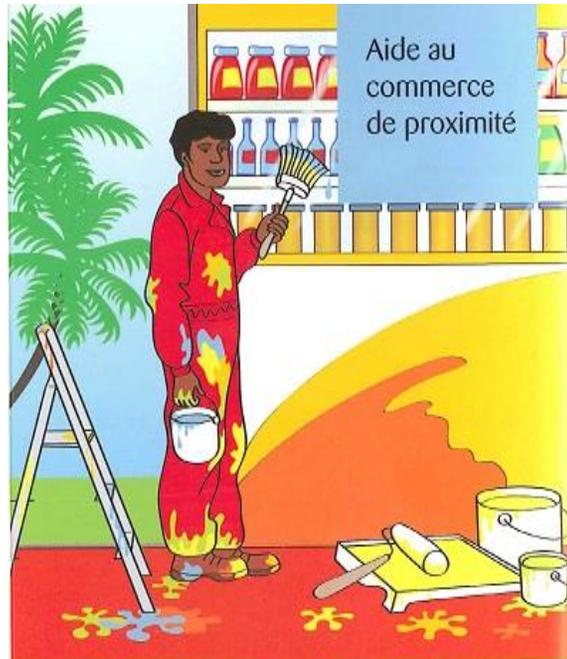
- ✓ la mise en valeur des enseignes commerciales et publicitaires et façades extérieures ;
- ✓ la réalisation ou la rénovation des vitrines ;
- ✓ les aménagements extérieurs visant à faciliter l'accès des consommateurs (rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite,...) ;

- ✓ les aménagements intérieurs (revêtement, éclairage, climatisation,...) ;
 - ✓ les équipements et mobilier d'exposition (comptoir, meubles d'exposition, gondoles, présentoirs,...).
- ✓ Dépenses non éligibles : dépenses engagées avant le dépôt de la demande d'aide.

Critères d'attribution

L'aide est attribuée en considération des critères suivants :

- ✓ nombre de salariés en CDI au moment de la demande ;
- ✓ création d'emplois envisagée ;
- ✓ caractéristiques du point de vente ou de restauration (localisation, superficie...) ;
- ✓ part des dépenses d'aménagement et de rénovation éligibles par rapport au programme d'investissement global ;
- ✓ modalités de financements complémentaires inscrits dans le plan de financement de la demande.



Constitution du dossier de demande

Le dossier de demande d'aide est à déposer à la Direction générale des affaires économiques. Il comprend le formulaire de demande d'aide dûment complété, accompagné :

- des documents relatifs à l'existence de l'entreprise et à son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (statuts, extrait KBIS datant de moins de 3 mois) ;
- d'un relevé d'identité bancaire de l'entreprise ;
- des attestations délivrées par :
 - la Direction générale des finances publiques et la Direction des impôts et des contributions publiques indiquant que l'entreprise est en situation régulière au regard de ses obligations fiscales ;
 - la CPS indiquant que l'entreprise est en situation régulière au regard de ses obligations sociales ;
- une présentation du projet d'investissement accompagnée d'un plan de financement faisant apparaître le détail des dépenses d'aménagement et de rénovation envisagées et des sources de financement ;
- une copie des devis et des factures pro forma ;
- des documents justifiant les sources de financement complémentaires (une attestation de financement bancaire ou une attestation confirmant l'existence des fonds propres) ;
- une copie du titre de propriété ou du bail de location du local, accompagnée du plan du local ;
- une copie des comptes de résultat des trois derniers exercices clos à la date de la demande ;
- pour les commerces et les établissements de restauration ayant moins d'un an d'activité : un compte de résultat prévisionnel sur trois ans.